

COMPTE-RENDU DU BUREAU DU CSFPT

Ouverture de la séance à 9h00 - Jean-Pierre ZANETTI représentait la FNACT-CFTC

Le Président DEROSIER souhaite la bienvenue à Monsieur Pascal GIRAULT qui remplace Madame Michèle KIRRY en qualité de Sous-Directeur des Elus Locaux et de la Fonction Publique Territoriale

* Le Président indique que suite à la longueur de la Séance Plénière du 6 juillet il lui apparaît nécessaire de revoir le règlement intérieur pour plus d'efficacité. Le mécanisme du dépôt, de la présentation, du débat et du vote des amendements et vœux doit être revu dans l'optique d'une meilleure efficacité et d'une plus grande cohérence. Le Président est aussi d'avis d'inscrire une séance plénière par mois, mais plus ramassée et supprimée en cas d'absence de textes à examiner. Un groupe de travail se penchera sur ces questions. La composition n'en a pas été arrêtée en séance.

* Les organisations syndicales comme les élus souscrivent à la démarche. Ils soulignent néanmoins le danger que constitue la multiplication de séances plénières, qui sous-entend également l'explosion du nombre des Formations Spécialisées. La CFTC fait remarquer qu'on gagnerait beaucoup de temps à ne pas refaire les Formations Spécialisées en Séance Plénière, constat partagé par le Président et les membres du Bureau.

* D'ores et déjà le Président indique qu'une Plénière supplémentaire aura lieu le 16 novembre à 9h30.

- En ce qui concerne la loi Fonction Publique Territoriale, le Président comme l'ensemble des membres du Bureau regrettent d'avoir appris par la Gazette la convocation d'un Conseil Supérieur extraordinaire au cours duquel elle serait présentée, le 28 septembre prochain.
Cette date est déjà caduque puisque le Président n'est pas libre. Les deux Ministres n'arrivent pas à harmoniser leur calendrier respectif pour en proposer une nouvelle.
- Certains disposant déjà du texte (version 8) il est demandé à la DGCL de diffuser cette version, celle-ci s'y refuse parlant de texte non stabilisé : il reviendra aux deux ministres de nous présenter la version définitive pour avis avant présentation au Sénat et au Parlement. Apparemment, en ce qui concerne les Institutions, cette version serait conforme à celle dont nous avons eu connaissance l'an dernier. Des dispositions sur le droit syndical, en accord avec le rapport du Conseil Supérieur, viendraient entre autre, l'agrémenter.

* A une question posant le problème de savoir si un ou des décrets devaient venir expliciter le dispositif CDD/CDI, la DGCL répond qu'une circulaire suffira : elle est en préparation à la DGAFP avec un volet territorial écrit par la DG CL.

* Le Gouvernement ayant décidé de publier les décrets de fusion E2/E3, la date d'application sera vraisemblablement comme à l'Etat le 1^{er} octobre ou avec un faible décalage. La DGCL n'est pas hostile à la constitution d'un groupe de travail sur le réaménagement de la catégorie C suite à ces mesures, les membres du bureau faisant remarquer que c'est l'ensemble de la grille qui devrait être remaniée.